

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° 79/2023

Date de convocation : 09/06/2023

Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 31

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 juin 2023 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : Florence GONZALES

Objet : Urbanisme - Régularisation foncière Collège Jean Lachenal

MEMBRE(S) PRESENT(S) :			
BOURNE Hervé	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	SCHERMA Sébastien
BRASSOUD Martine	DOMENGE-CHENAL Michèle	PAGET Marc	VIGNIER Georges
BRUNET André	DUMONT-THIOLLIERE Christine	PETIT Monique	
COUTIN Michel	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric	
CHAPPET Philippe	GONZALES Florence	PORTIER Jean Pierre	
CREPEL Yves	GOURDIN Margaret	PORTIER Julien	
DALEX Jacques	KLEMENCIC Françoise	PRUD'HOMME Philippe	
MEMBRE(S) EXCUSE(S) AVEC POUVOIRS :			
BERNARD Anne-Marie pouvoir à Julie DENAMBRIDE	BRACHET Marc pouvoir à Claude GAILLARD	LUCIANI Michel pouvoir à Sébastien SCHERMA	TREMBLAY-GUETTET Jeannie pouvoir à Michèle DOMENGE CHENAL
MILLET-URSIN Marc pouvoir à Philippe CHAPPET	FERNANDEZ Sophie pouvoir à Florence GONZALES	JOSSERAND Stéphanie pouvoir à Hervé BOURNE	DUNAND-CHATELLET David pouvoir à Martine BRASSOUD
MEMBRE(S) ABSENT(S) :			
BALMONT Nicolas	CARRIER Kelly		

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un processus relatif au transfert de propriété du collège Jean Lachenal implanté sur la commune de Faverges-Seythenex a été engagé avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie. L'objet de cette régularisation foncière pour le Département est de retrouver la pleine propriété sur les cours intérieures de l'établissement.

Monsieur Le Président rappelle la délibération n°88/2022 en date du 29/09/2022 qu'il convient de compléter en précisant diverses modalités, frais d'acte et de géomètre pris en charge par le Département, ainsi que le détail des parcelles transférées, références et contenances cadastrales ainsi que la création d'une constitution d'une servitude de passage qui résulte de ce transfert.

De plus, il s'avère que la parcelle cadastrée n° D 4589 est en indivision avec la commune de Faverges-Seythenex et qu'il convient de procéder à une régularisation pour conclure ce transfert de propriété avec le Département de la Haute-Savoie.

De ce qui suit, Monsieur Le Président demande au Conseil Comm

- Approuver le transfert de propriété à titre gracieux au Département de la Haute-Savoie, en sachant que les frais de géomètre ainsi que les frais d'actes authentiques sont à la charge du Département de la Haute-Savoie,
 - o Qu'il concerne d'une part, les parcelles appartenant à la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy, à savoir :

N° section parcelle	Surface	N° section parcelle	Surface
D 4051C	15 868 m ²	D 2669b	156 m ²
D 2820	105 m ²	D 2821	34 m ²
D 4050a	76 m ²	D 4589a	602 m ²
D 4814	22 m ²	D 5633	1961 m ²
Le total représentant sur surface totale de 18 824 m ²			

- o D'autre part qu'une servitude de passage tous usages est constituée sur les parcelles :

N° section parcelle
D 2820
D 2821
D 5374a
Fonds servant

- o Qu'une servitude de vue est constituée également sur les parcelles :

N° section parcelle
D 4589a
D 4050b
Fonds servant au profit des parcelles
D 4589b
D 4050b
Fonds dominant

- o Que la commune de Faverges-Seythenex dans le cadre de ce transfert cède à la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy à titre gracieux sa partie indivise de la parcelle

N° section parcelle	Superficie
D 4589b	2676 m ²

Enfin, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour sa part, cède à la commune de Faverges-Seythenex les parcelles :

N° section parcelle	Superficie
D n°4051a	29 m ²
D n°4051b	16 m ² ,
D n°2669a	5 m ²
Le total représentant une surface de 50 m ² à titre gracieux.	

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes relatifs à ce transfert de propriété et de régularisation foncière concernant le collège Jean Lachenal ainsi que le gymnase attenant.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous actes relatifs à ce transfert de propriété et de régularisation foncière concernant le collège Jean Lachenal ainsi que le gymnase attenant.

Résultat du vote :

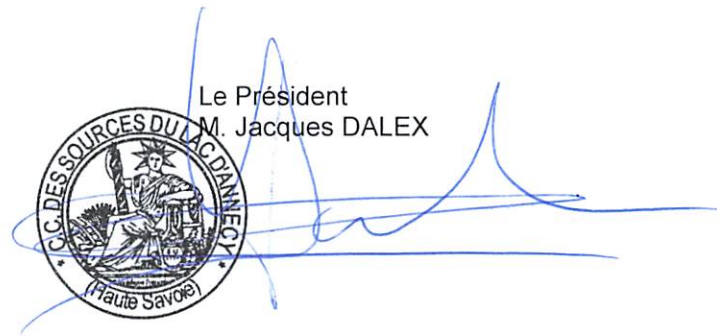
Votants :	31	Abstention :	0	Exprimés :	31
Pour :	31	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 27 JUIN 2023

Le Secrétaire de séance,
Mme Florence GONZALES



Le Président
M. Jacques DALEX



Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Date de mise en ligne : 19 JUIN 2023

Copie(s) interne(s) :

- Urbanisme : P. GOY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.